



1107465701

DATE DEPOT : 2011-08-04

NUMERO DE DEPOT : 2011R075039

N° GESTION : 2001B14465

N° SIREN : 439208190

DENOMINATION : SAS RUE LA BOETIE

ADRESSE : 48 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/05/05

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

(CA dep le 05.05.10)

Greffé du Tribunal
Commerce de Paris

I M N

013-14405

-4 AOUT 2011

S A S R U E L A B O E T I E

N DE DEPOT R 7039

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 05 MAI 2010**

EC 05 05 10 AW

AA 20 07 10 AW 115

CA — de 05 05 10

05 —

L'an deux mil dix. Le cinq mai à seize heures.
Au siège social, 48 rue la Boétie - PARIS 8^{ème}.

Les associés de la société par actions simplifiée "SAS RUE LA BOETIE" se sont réunis en Assemblée générale. Chaque associé a été régulièrement convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception le 16 avril 2010.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Jean-Marie SANDER, Président de la société, et Monsieur Philippe BRASSAC, Vice-Président, président la séance de la SAS RUE LA BOETIE.

Monsieur Claude HENRY (Président de la Caisse régionale de Crédit agricole Centre Est) et Monsieur Bernard LOLLLOT (Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit agricole de Centre France) et représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bertrand CORBEAU assume les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Valérie MEEUS représentant Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.148.253.855 actions correspondant à 1.141.457.150 droits de vote sur les 1.156.060.335 actions formant le capital social, et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président et le Vice-Président mettent à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence des associés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le tableau de répartition des droits de vote.

Ils déposent également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président et du Vice-Président.
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.
- Le texte du projet de résolutions.

.../...

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 2.312.120.670 EUROS
48, rue La Boétie, 75008 Paris - Tél. 01 49 53 43 23 - Fax 01 49 53 44 81
439 208 190 RCS PARIS - 439 208 190 00017

.../...

QUARANTE-HUITIEME RÉSOLUTION (*Autorisation à conférer au Président et/ou au Vice-Président aux fins d'augmenter le capital social*)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Vice-Président et constatant que le capital social est intégralement libéré :

- 1) Délègue au Président et/ou au Vice-Président, tous pouvoirs aux fins de fixer souverainement la nature, le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation.
- 2) Décide que le montant total, prime incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq milliards cinq cents millions d'euros (5.500.000.000 €).
- 3) Confère au Président et/ou au Vice-Président, tous pouvoirs en cas d'usage de la présente délégation pour fixer suivant la nature de l'opération et dans la limite du montant global autorisé le prix d'émission des actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; par suite les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Président et/ou le Vice-Président pourront limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Le Président et le Vice-Président jouiront de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées, et constater la réalisation définitive des augmentations de capital qui en résulteront et en conséquence apporter aux statuts les modifications nécessaires.

- 4) Décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale du 13 mai 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-NEUVIEME RÉSOLUTION (*Projet d'affectation de la prime d'émission*)

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la 48^{ème} résolution portant sur l'autorisation conférée au Président et/ou au Vice-Président de procéder à une ou des augmentations de capital dans la limite d'un plafond global et sous réserve de la réalisation définitive des opérations ainsi autorisées et constatées par le Président et/ou le Vice-Président, décide de porter totalement ou partiellement la prime d'émission liée à chaque augmentation de capital à la réserve légale dans la limite du plafond légal de 10 % du nouveau capital social résultant de chaque opération d'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

.../...

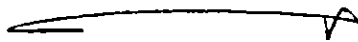
CINQUANTE-ET-UNIEME RÉSOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

.../...

EXEMPLAIRE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
Le Président



Dominique LEFEBVRE